

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni dans la salle municipale dite « Foyer Napoléon » sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame DELPHINE DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Carine DUTEIL, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSEUR.

Pouvoirs :

- Monsieur Stéphane DUTILLOY à Madame Laetitia PIERRON
- Monsieur Ronan TANGUY à Monsieur Michel LEBLANC

Secrétaire : Madame Carine DUTEIL

Mme le maire ouvre la séance et procède à l'appel.

M. LEBLANC précise que s'il dispose du pouvoir de M.TANGUY il ne fait que retranscrire les demandes de ce dernier.

Mme DEMOUY rappelle l'ordre du jour et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée. **Vote : Pour à l'unanimité**

Mme DEMOUY précise cependant que les désignations des délégués ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue, toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée. Les élections des membres du CCAS et de la commission d'appel d'offres se font quant à elles obligatoirement à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Mme DEMOUY donne ensuite lecture de la charte de l'élu local.

Ordre du jour

1. Création des commissions communales – Désignation des conseillers municipaux appelés à y siéger
2. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)
5. Election du délégué de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde
6. Election du délégué de la commune au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)
7. Election des délégués de la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)
8. Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC)
9. Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE)
10. Election des délégués de la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'Association Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO)
11. Election des délégués représentant la commune lors des commissions de sécurité des bâtiments
12. Election des délégués de la commune au sein du conseil d'école
13. Election des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du comité des fêtes
14. Désignation du correspondant défense
15. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

- 16. Délégations du conseil municipal au maire**
- 17. Transfert de compétence Eau et Assainissement : Transfert des excédents d'investissement et de fonctionnement à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**
- 18. Approbation de la participation financière de la commune au Syndicat Mixte Oise Aronde pour l'année 2020**
- 19. Décision à prendre sur la fiscalisation de la contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC)**
- 20. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoins saisonniers dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2020**
- 21. Autorisation à donner à Madame le maire pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement**
- 22. Remboursement de frais de cantine du fait de la fermeture du groupe scolaire compte tenu de la situation sanitaire**
- 23. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Information

1. Crédit des commissions communales – Désignation des conseillers municipaux appelés à y siéger

L'art. L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, étant précisé que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Mme le maire propose :

- De fixer à 9 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission, et d'en élire les membres à la représentation proportionnelle, soit 6 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la seconde liste et 1 membre de la troisième liste.

- De créer les commissions municipales suivantes :

Commission finances et orientations budgétaires

Commission circulation et stationnement

Commission transition écologique et transport

Commission protection, sécurité, gestion de crise

Commission urbanisme

Commission vie scolaire, périscolaire et extrascolaire

Commission vie culturelle et associative

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 1, M. TANGUY car il souhaite choisir ultérieurement les commissions dans lesquelles il siégera.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale telle qu'évoquée ci-dessus, le maire étant président de droit des commissions municipales.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à la désignation des membres de chaque commission se déroulera à main levée.

M. LEBLANC précise que M. TANGUY n'est pas candidat. Il lui est précisé que la loi prévoit une représentation proportionnelle au sein de chaque commission, chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant. M.TANGUY étant le seul représentant de sa liste, il est de facto membre de chaque commission.

Commission finances et orientations budgétaires

Mme le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membres de la commission finances et orientations budgétaires.

Sont candidats : M. Jean-Marc GOSSOT, Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Joachim LUER, Mme Laetitia PIERREON, M. Gilles PAPIN, M. Jean-Jacques CARRETERO, M. Michel LEBLANC, M. Jean-Claude THUILLIER, M. Ronan TANGUY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne M. Jean-Marc GOSSOT, Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Joachim LUER, Mme Laetitia PIERREON, M. Gilles PAPIN, M. Jean-Jacques CARRETERO, M. Michel LEBLANC, M. Jean-Claude THUILLIER, M. Ronan TANGUY en tant que membres de la commission finances et orientations budgétaires.

Commission circulation et stationnement

Mme le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membres de la commission circulation et stationnement.

Sont candidats : M. Gilles PAPIN, Mme Laetitia PIERREON, M. Stéphane DUTILLOY, Mme Hélène DEFOSSEZ, M. Jean-Jacques CARRETERO, M. Jean-Marc GOSSOT, Mme Marie-Alice DEBUISSE, M. Jean-Claude THUILLIER, M. Ronan TANGUY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, M. Gilles PAPIN, Mme Laetitia PIERREON, M. Stéphane DUTILLOY, Mme Hélène DEFOSSEZ, M. Jean-Jacques CARRETERO, M. Jean-Marc GOSSOT, Mme Marie-Alice DEBUISSE, M. Jean-Claude THUILLIER, M. Ronan TANGUY en tant que membres de la commission circulation et stationnement.

Commission transition écologique et transport

Mme le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membres de la commission transition écologique et transport.

Sont candidats : M. Jean-Marc GOSSOT, M. Philippe TOLEDANO, Mme Delphine DECKER, Mme Virginie ANTHONY, Mme Carine DUTEIL, M. Romain RIBEIRO, M. Michel LEBLANC, M. Jean-Claude THUILLIER, M. Ronan TANGUY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, M. Jean-Marc GOSSOT, M. Philippe TOLEDANO, Mme Delphine DECKER, Mme Virginie ANTHONY, Mme Carine DUTEIL, M. Romain RIBEIRO, M. Michel LEBLANC, M. Jean-Claude THUILLIER, M. Ronan TANGUY en tant que membres de la commission transition écologique et transport.

Commission protection, sécurité, gestion de crise

Mme le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membres de la commission protection, sécurité, gestion de crise.

Sont candidats : M. Gilles PAPIN, Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Stéphane DUTILLOY, M. Jean-Jacques CARRETERO, Mme Virginie ANTHONY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Marie-Alice DEBUISSE, M. Michel LEBLANC, M. Ronan TANGUY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, M. Gilles PAPIN, Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Stéphane DUTILLOY, M. Jean-Jacques CARRETERO, Mme Virginie ANTHONY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Marie-Alice DEBUISSE, M. Michel LEBLANC, M. Ronan TANGUY en tant que membres de la commission protection, sécurité, gestion de crise.

Commission urbanisme

Mme le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membres de la commission urbanisme.

Sont candidats : M. Jean-Jacques CARRETERO, M. Romain RIBEIRO, M. Gilles PAPIN, Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Joachim LUDER, Mme Carine DUTEIL, M. Michel LEBLANC, M. Jean-Claude THUILLIER, M. Ronan TANGUY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, M. Jean-Jacques CARRETERO, M. Romain RIBEIRO, M. Gilles PAPIN, Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Joachim LUDER, Mme Carine DUTEIL, M. Michel LEBLANC, M. Jean-Claude THUILLIER, M. Ronan TANGUY en tant que membres de la commission urbanisme.

Commission vie scolaire, périscolaire et extrascolaire

Mme le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membres de la commission vie scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Sont candidats : Mme Delphine DECKER, Mme Laetitia PIERRON, Mme Elsa CARRIER, Mme Carine DUTEIL, Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Stéphane DUTILLOY, Mme Marie-Alice DEBUISSE, M. Michel LEBLANC, M. Ronan TANGUY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, Mme Delphine DECKER, Mme Laetitia PIERRON, Mme Elsa CARRIER, Mme Carine DUTEIL, Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Stéphane DUTILLOY, Mme Marie-Alice DEBUISSE, M. Michel LEBLANC, M. Ronan TANGUY en tant que membres de la commission vie scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Commission vie culturelle et associative

Mme le maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membres de la commission vie culturelle et associative.

Sont candidats : Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Philippe TOLEDANO, M. Romain RIBEIRO, Mme Carine DUTEIL, Mme Hélène DEFOSSEZ, M. Joachim LUDER, M. Jean-Claude THUILLIER, Mme Marie-Alice DEBUISSE, M. Ronan TANGUY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, Mme Emmanuelle LEMAITRE, M. Philippe TOLEDANO, M. Romain RIBEIRO, Mme Carine DUTEIL, Mme Hélène DEFOSSEZ, M. Joachim LUDER, M. Jean-Claude THUILLIER, Mme Marie-Alice DEBUISSE, M. Ronan TANGUY en tant que membres de la commission vie culturelle et associative.

2. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Mme le maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Vote : Pour à l'unanimité

3. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Mme le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il a été décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

Mme Marie Alice DEBUISSE

Liste 2 :

Mme Emmanuelle LEMAIRE

Mme Virginie ANTHONY

Mme Carine DUTEIL

M. Jean-Marc GOSSOT

Mme Elsa CARRIER

Il est alors procédé au vote.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : /

Bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3.6

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	4	1		1
LISTE 2	14	3	1	4

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Emmanuelle LEMAIRE
- Mme Virginie ANTHONY
- Mme Carine DUTEIL
- M. Jean-Marc GOSSOT
- Mme Marie Alice DEBUISSE

4. Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Depuis le 1^{er} février 2010, la commune de Pierrefonds est membre du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) au titre de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SMOA constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision. Cet outil de planification fixe des objectifs de préservation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

En parallèle, depuis le 26 juin 2018, le SMOA exerce la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) en lieu et place des syndicats intercommunaux de rivières du bassin et des EPCI-FP. Cette compétence porte sur l'aménagement du bassin versant Oise-Aronde, l'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux et enfin la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides.

A ce titre la commune de Pierrefonds dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les délégués sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Oise Aronde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, pour représenter la commune au Syndicat Mixte Oise Aronde, Mme Florence DEMOY en tant que déléguée titulaire et M. Jean-Marc GOSSOT en tant que délégué suppléant.

5. Election du délégué de la commune au sein de la Commission Locale de L'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde

Depuis le 16 octobre 2001, la commune de Pierrefonds est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde.

A ce titre un délégué de la commune de Pierrefonds siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le délégué est désigné au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection du délégué de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection du délégué qui représentera la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, Mme Florence DEMOY en tant que déléguée représentant la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

6. Election du délégué de la commune au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Pour représenter la commune au sein de cette structure, il y a lieu d'élire un délégué titulaire.

Le délégué est désigné au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection du délégué de la commune au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection du délégué qui représentera la commune au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, Mme Florence DEMOUY en tant que déléguée représentant la commune au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

7. Election des délégués de la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

Pour représenter la commune au sein de cette structure, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu. Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection des délégués de la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, pour représenter la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), M. Philippe TOLEDANO en tant que délégué titulaire et M. Romain RIBEIRO en tant que délégué suppléant.

8. Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC)

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC).

Pour représenter la commune au sein de cette structure, il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les délégués sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette élection selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC) se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC), Mme Hélène DEFOSSEZ et M. Philippe TOLEDANO en tant que délégués titulaires et M. Romain RIBEIRO et Mme Emmanuelle LEMAITRE en tant que délégués suppléants.

9. Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE)

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE).

Pour représenter la commune au sein de cette structure, il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les délégués sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette élection selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE), Mme Delphine DECKER et Mme Laetitia PIERRON en tant que déléguées titulaires et Mme Elsa CARRIER et Mme Carine DUTEIL en tant que déléguées suppléantes.

10.Election des délégués de la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'Association Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO)

Mme le maire expose que la collectivité est actionnaire de l'Association Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO). A ce titre elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le délégué représentant de la commune auxdites assemblées ainsi que son suppléant.

Par ailleurs, en application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au conseil d'administration de l'ADTO sont réunis en assemblée spéciale des actionnaires minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du délégué représentant la commune à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et de l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'administrateur.

Un suppléant au délégué représentant la commune à l'assemblée spéciale sera également à désigner sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Il est proposé de désigner un même délégué titulaire pour les deux assemblées ainsi qu'un même délégué suppléant.

Les délégués sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette élection selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection des délégués de la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'Association Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO) se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection des délégués qui représenteront la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'Association Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO).Les membres du conseil municipal s'étant présentés ont obtenu :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

**Désigne, pour représenter la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'Association Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO),
M. Gilles PAPIN en tant que délégué titulaire et Mme Florence DEMOUCY en tant que déléguée suppléante.**

11. Election des délégués représentant la commune lors des commissions de sécurité des bâtiments

Mme le maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut élire deux délégués représentant la commune lors des commissions de sécurité des bâtiments.

Les délégués sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette élection selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection des délégués représentant la commune lors des commissions de sécurité des bâtiments se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection des délégués qui représenteront la commune lors des commissions de sécurité des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, Mme Florence DEMOUY et M. Jean-Jacques CARRETERO en tant que délégués représentant la commune lors des commissions de sécurité des bâtiments.

12. Election des délégués de la commune au sein du conseil d'école

Mme le maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut élire deux délégués représentant la commune au sein du conseil d'école.

En effet, sont membres du conseil d'école avec voix délibérative, le maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Il y a donc lieu de désigner deux délégués dont un représentera le maire en cas d'indisponibilité.

Les délégués sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette élection selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection des délégués de la commune au sein du conseil d'école se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du conseil d'école.

Election du délégué titulaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, Mme Delphine DECKER en tant que déléguée titulaire au sein du conseil d'école.

Election du délégué suppléant du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour la candidature de Mme Elsa CARRIER et 4 voix pour la candidature de Mme Marie-Alice DEBUISSE,

Désigne, Mme Elsa CARRIER en tant que déléguée suppléante du maire.

13. Election des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du comité des fêtes

Mme le maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut élire quatre membres du conseil municipal au conseil d'administration du comité des fêtes.

Les membres sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette élection selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à l'élection des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du comité des fêtes se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du comité des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, Mme Florence DEMOY, M. Philippe TOLEDANO, Mme Hélène DEFOSSEZ et M. Romain RIBEIRO en tant que membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du comité des fêtes.

14. Désignation du correspondant défense

Mme le maire informe les membres du conseil que le conseil municipal doit désigner un « Correspondant Défense ».

Les missions principales dévolues au « Correspondant Défense » sont les suivantes :

Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les désignations ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette élection selon un vote à main levée :

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à la désignation du correspondant défense se déroulera à main levée.

Mme le maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. TANGUY),

Désigne, M. Jean-Jacques CARRETERO en tant que correspondant défense.

15. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléant élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Gilles PAPIN
M. Jean-Marc GOSSOT
M. Stéphane DUTILLOY

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. Jean-Jacques CARRETERO
M. Joachim LUDER
M. Romain RIBEIRO

Liste 2

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Jean-Claude THUILLIER
M. Michel LEBLANC

Est candidat au poste de suppléant :

M. Michel LEBLANC

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement.

- Membres titulaires

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs : /
Bulletins nuls : /
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6.33

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	15	2		2
LISTE 2	4		1	1

Sont élus les membres titulaires suivants :

- **M. Gilles PAPIN**
- **M. Jean-Marc GOSSOT**
- **M. Jean-Claude THUILLIER**

- Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : /

Bulletins nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6.33

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	15	2		2
LISTE 2	4		1	1

Sont élus les membres suppléants suivants :

- **M. Jean-Jacques CARRETERO**
- **M. Joachim LUDER**
- **M. Michel LEBLANC**

16. Délégations du conseil municipal au maire

Mme le maire donne la parole à M.PAPIN qui expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €, le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

Vote :

- **Pour : 18**
- **Abstention : 1, M.TANGUY**

17. Transfert de compétence Eau et Assainissement : Transfert des excédents d'investissement et de fonctionnement à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Mme le maire donne la parole à M. GOSSOT qui expose :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) portant transfert de compétences.

Vu l'absence de délibération de blocage.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en introduisant les compétences eau et assainissement à titre de compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le transfert du budget Eau et Assainissement de notre collectivité à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2019 le conseil communautaire a acté la séparation du budget eau et assainissement en un budget Eau et un budget Assainissement.

Considérant les résultats du service eau et assainissement de Pierrefonds au 31 décembre 2019 à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 122 113.24 €
- Excédent d'investissement : 520 316.85 €

Considérant que ces résultats ont été intégrés par le comptable aux résultats de la commune par opérations non budgétaires.

Pour le budget de l'eau :

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de l'excédent d'investissement à transférer à la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise à 520 316.85 € et le montant de l'excédent de fonctionnement à transférer à la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise à 61 056.62 €.

Afin d'effectuer ce transfert, la commune s'engage à inscrire sur le budget primitif 2020 une dépense au compte 1068 (opération budgétaire) du montant de l'excédent d'investissement transféré et une dépense au compte 678 (opération budgétaire) du montant de l'excédent de fonctionnement transféré.

La collectivité s'engage à effectuer ensuite un mandat au compte 1068 et un mandat au compte 678 sur le budget de la commune dès l'adoption du budget primitif 2020.

Pour le budget de l'assainissement :

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de l'excédent de fonctionnement à transférer à la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise à 61 056.62 €.

Afin d'effectuer ce transfert, la commune s'engage à inscrire sur le budget primitif 2020 une dépense au compte 678 (opération budgétaire) du montant de l'excédent de fonctionnement.

La collectivité s'engage à effectuer ensuite un mandat au compte 678 sur le budget de la commune dès l'adoption du budget primitif 2020.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Fixer le montant de l'excédent d'investissement à transférer à la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise pour le budget de l'eau à 520 316.85 €
- Fixer le montant de l'excédent de fonctionnement à transférer à la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise pour le budget de l'eau à 61 056.62 €
- Fixer le montant de l'excédent de fonctionnement à transférer à la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise pour le budget de l'assainissement à 61 056.62 €.
- L'autoriser à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence pour le service de l'eau et pour le service de l'assainissement ?

M. LEBLANC remarque qu'il y a deux points à voter le transfert des excédents et le transfert des biens.

M. GOSSOT lui répond que les biens ne sont pas transférés mais mis à disposition, la commune en reste propriétaire.

M. LEBLANC ajoute qu'il est proposé de transférer la totalité des excédents alors qu'il n'existe aucun engagement de la Communauté de Communes quant à la réalisation des travaux sur Pierrefonds. Il est d'accord pour transférer le montant correspondant aux travaux engagés mais en l'espèce ce qui est proposé c'est de transférer 240 000 € supplémentaires, 300 000 € si on y ajoute les subventions et la TVA récupérée. Il demande quels sont les engagements de la Communauté de Communes sur l'utilisation de ces crédits. Il est favorable à une mutualisation des services mais en l'état actuel, il lui semble que transférer ces 300 000 € supplémentaires n'est pas conforme au bien de la commune.

M. GOSSOT lui répond qu'il y a eu des discussions ces deux dernières années pour préparer le transfert de compétence. Discussions auxquelles il n'a pas assisté dans la mesure où le conseil municipal actuel a été récemment installé. Ce qui a été décidé lors de ces discussions c'est que pour garantir que les travaux seront réalisés sur Pierrefonds, il n'y a pas un seul budget mais autant de budgets qu'il y a d'entités gestionnaires et donc une stricte séparation entre les différents budgets.

M. LEBLANC demande à nouveau quels sont les travaux envisagés à hauteur de ces 300 000 € ?

M. GOSSOT indique qu'il y a actuellement des travaux réalisés en attente d'être payés (Rue du Martreuil) et que tant que le transfert des excédents n'a pas été décidé, les factures ne peuvent pas être honorées, et sont engagés des travaux relatifs à la sécurisation Vigipirate.

Les travaux réalisés rue du Martreuil et les travaux de sécurisation Vigipirate correspondent à un montant de 370 000 €.

M. LEBLANC précise qu'il est évidemment d'accord pour que soient transférés les excédents à hauteur des travaux réalisés et engagés pour permettre le paiement des entreprises.

M. GOSSOT indique que par ailleurs des travaux seront nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau (perchlorate, nitrate et dureté de l'eau).

Il précise que la Direction Générale de la Santé recommande de « limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de six mois » quand le taux de perchlorate est supérieur à la limite de 4 µg/l. Veolia a proposé en octobre 2019 une solution permettant de réduire les taux de perchlorate et de nitrate, et de diminuer la dureté de l'eau, nécessitant des travaux au niveau du puits de forage.

M. THUILLIER demande si d'autres solutions que les travaux évoqués ont été envisagées.

M. GOSSOT répond qu'il ne s'agit pas de décider ce soir de la nature des travaux à réaliser dans la mesure où la commune n'a plus la compétence mais précise que les différentes solutions seront étudiées au niveau de la communauté de communes. Quelle que soit la solution choisie, elle aura un coût, ce qui justifie le transfert de la totalité des excédents.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 2, M. LEBLANC, Mme DEBUISSE
- Abstentions : 2, M.TANGUY, M. THUILLIER

18. Approbation de la participation financière de la commune au Syndicat Mixte Oise Aronde pour l'année 2020

Mme le maire passe la parole à M. GOSSOT qui rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Pierrefonds est membre du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) au titre de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

A ce titre, la commune verse au SMOA une contribution annuelle qui s'élève pour 2020 à 2549,85 €.
Le règlement de cette contribution a fait l'objet d'un mandat en date du 24 mars 2020 que la trésorerie d'Attichy nous demande d'approuver.

Etes-vous d'accord pour approuver le règlement au SMOA de la contribution 2020 pour un montant de 2549,85€ ?

Vote : Pour à l'unanimité

19. Décision à prendre sur la fiscalisation de la contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC)

La commune de Pierrefonds adhère au SIVOC, Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle.

Les budgets des syndicats de communes sont principalement alimentés par les contributions que leur versent les communes membres, soit sous forme de contributions budgétaires, soit sous forme de contributions fiscalisées, le cumul des deux types de contributions étant possible.

La participation de la commune de Pierrefonds au Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle fait l'objet d'une fiscalisation partielle, et de l'émission d'un titre de recette, ainsi :

Participation de la commune :

- Contribution directe au SIVOC par le règlement d'un titre de recette,
- Contribution fiscalisée pour le reliquat.

La contribution totale de la commune de Pierrefonds pour 2020 s'élève à 28 873 €.

Le recouvrement de la contribution fiscalisée ne pourra être poursuivi que dans la mesure où la commune aura, une nouvelle fois, délibéré dans ce sens.

Acceptez-vous le maintien de cette contribution fiscalisée avec la répartition suivante :

- Contribution directe avec émission d'un titre de recette : 2650 €,
- Contribution fiscalisée : 26 223 €

Vote : Pour à l'unanimité

20. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoins saisonniers dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2020

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant ses périodes d'ouverture en 2020, Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner délégation afin de créer les emplois d'adjoints d'animation pour besoins saisonniers nécessaires.

Les agents seront rémunérés selon l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, sur un temps effectif de travail de 35 heures par semaine (7 heures par jour de travail effectif auxquelles s'ajoutent 2,5 heures par nuit de mini camps le cas échéant) au vu d'un certificat administratif établi par Madame le maire. Il est précisé également que tout jour d'absence sera décompté du temps effectif rémunéré.

Vote : Pour à l'unanimité

21. Autorisation à donner à Madame le maire pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Mme le maire à recruter en cas de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vote : Pour à l'unanimité

22. Remboursement de frais de cantine du fait de la fermeture du groupe scolaire compte tenu de la situation sanitaire

En raison de la crise sanitaire actuelle, le groupe scolaire a été fermé du 9 mars au 13 mai 2020. De ce fait, les repas réservés et payés par avance par les familles dont les enfants fréquentent le service de restauration scolaire n'ont pu être pris.

Les repas ont été annulés sur PERISCOWEB, ce qui a créé pour chaque famille concernée un avoir sur les repas à venir.

Cependant, pour les familles dont les enfants ne bénéficieront plus de la restauration scolaire en raison notamment d'un déménagement, d'un changement d'école ou de niveau (passage en 6^{ème}), il est proposé qu'un remboursement exceptionnel soit effectué.

Vote : Pour à l'unanimité

23. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant que la commune compte 2017 habitants,

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 1000 et 3499, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Florence DEMOUY, maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 1000 et 3499, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 43.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 29 mai 2020

Adjoints : 16.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 29 mai 2020

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. LEBLANC demande à combien cela correspond.

M.GOSSOT lui répond qu'il a été décidé de baisser les indemnités du maire et des adjoints de 15%.

M. THUILLIER précise que cela correspond à l'équivalent de quatre adjoints à taux plein.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 3, M. LEBLANC, M. TANGUY, M. THUILLIER
- Abstention : 1, Mme DEBUISSE

Information

Information relative à la décision portant sur le transfert de crédits entre chapitres dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2020

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu de la nécessité de régler les factures en attentes relatives aux travaux d'éclairage public à SE60 dans le cadre du transfert de compétence pour un montant de 5 142,37€, ainsi que la facture en attente relative aux logiciels Horizon villages On Line à JVS MAIRISTEM pour un montant total de 6434,40 €, des transferts de crédits entre chapitres ont été réalisés dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2020.

Ainsi :

Le compte 2041582 a été alimenté en réalisant un virement de crédits du compte 2158, pour un montant de 5 200 euros et le compte 2051 a été alimenté en réalisant un virement de crédits du compte 2158, pour un montant de 6 450 euros.

Soit un virement de crédits d'un montant de 5 200 euros du compte 2158 au compte 2041582 et un virement de crédits d'un montant de 6 450 € du compte 2158 au compte 2051.

La séance est levée à 22h58.